



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Direction  
des Collectivités Territoriales  
et de la Démocratie Locale

Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

### Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de SALINS-FONTAINE

LE PREFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontaine-le-Puits (18 septembre 2015) et de Salins-les-Thermes (28 septembre 2015) ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de deux communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que les deux conseils municipaux concernés ont décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes concernés se sont prononcés en faveur de l'institution de communes déléguées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Fontaine-le-Puits et Salins-les-Thermes.

**Article 2** : La commune nouvelle est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : La commune nouvelle est dénommée « Salins-Fontaine ».

**Article 4** : Le siège de la mairie de la commune nouvelle est fixé à la mairie de Salins-les-Thermes, avenue des Thermes – 73600 Salins-les-Thermes.

**Article 5** : Par application de l'article L2113-7 I 1<sup>o</sup> du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des conseils municipaux des anciennes communes.

**Article 6** : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Fontaine-le-Puits et la commune déléguée de Salins-les-Thermes, reprenant les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de Salins-Fontaine est issue.

**Article 7** : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 1048 ; le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 1022.

**Article 8** : La commune de Salins-Fontaine est située dans l'arrondissement d'Albertville.  
Son canton de rattachement est le canton n°13 (Moûtiers).

**Article 9** : La création de la commune nouvelle entraîne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application des règles de principe suivantes :

- les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle de Salins-Fontaine,
- la commune nouvelle de Salins-Fontaine est substituée dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les anciennes communes,
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle de Salins-Fontaine, sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- la commune nouvelle de Salins-Fontaine se substitue aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

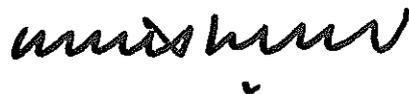
**Article 10** : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Salins-Fontaine.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-préfet d'Albertville, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de la République française.

Chambéry, le 20 NOV. 2015

Le Préfet,



Denis LABBÉ